



TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2025 AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire de la ville de Guérande,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du 18 décembre 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.P.,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité validées par le Comité Technique du 28 septembre 2021,

Vu la liste des agents promouvables établie le 16 avril 2025 faisant apparaître 1 agent promuvable dont 0 femme (0%) et 1 homme (100%),

Arrête :

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, établi au titre de l'année 2025 :

1/ Monsieur José BOUREAU

Soit 0 femme – 0 % et 1 homme – 100 %.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux intéressés.

Fait à Guérande, le 5 mai 2025

Signé numériquement le 05/05/2025
Par délégation du Maire,

Denis LENORMAND



Adjoint en charge des Ressources Humaines,
des Finances et de l'Administration Générale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (6 allée de l'île Gloriette - B.P. 24111 - 44041 NANTES CEDEX ; www.telerecours.fr).

Notifié le 24/06/25
José BOUREAU